

## **Modification réglementaire concernant l'autorisation d'un maximum de six logements au 1276-1278, chemin de Château-Bigot**

**Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à la zone 43018Ha, R.C.A.4V.Q. 236**

---

### **Activité de participation publique**

#### **Consultation écrite**

##### **Période**

Du 25 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2024

##### **Lieu**

Formulaire en ligne

**Activité réalisée à la demande du** : conseil d'arrondissement de Charlesbourg

---

### **Projet**

#### **Secteur concerné**

Arrondissement de Charlesbourg, quartier 4-3

#### **Description du projet et principales modifications**

Le propriétaire du 1276-1278, chemin de Château-Bigot souhaite aménager six logements dans sa propriété dans une zone où on autorise un maximum de 3 logements par bâtiment isolé.

Il est donc proposé de modifier la réglementation d'urbanisme afin d'inclure la propriété sise au 1276-1278, chemin du Château-Bigot dans la zone voisine (43027Hb), laquelle autorise déjà un maximum de six logements par bâtiment isolé.

#### **Documentation disponible sur le site Internet de la Ville de Québec**

<https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=754>

---

### **Participation**

#### **Conseiller municipal**

- M. Éric Ralph Mercier, conseiller du district électoral des Monts

#### **Personne-ressource**

- M. Pierre Marcoux, conseiller en urbanisme, Division de la gestion territoriale

### **Coordination de la consultation :**

- M<sup>me</sup> Anne Pelletier, conseillère en consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications

### **Participation sur la page web du projet**

- 8 visiteurs ont fréquenté la page Internet de la consultation écrite;
- 4 visiteurs ont consulté la documentation disponible et 2 citoyens ont apporté des commentaires ou des questions, dont un par téléphone.

---

## **Questions et commentaires du public**

**Citoyen 1** fait remarquer que le bâtiment actuel n'a pas été construit pour accueillir six logements. Initialement, c'était une maison unifamiliale où l'ancien propriétaire a décidé d'ajouter un étage supplémentaire. De plus, selon lui, il n'y a pas l'espace de stationnement requis pour six logements et que seulement deux adresses apparaissent en façade.

**Citoyen 2 (par téléphone)** s'étonne que la Ville donne une information erronée dans ce dossier, à savoir que le bâtiment actuel est construit pour recevoir jusqu'à six logements. Or, le bâtiment n'a pas été construit pour six logements. Initialement construit comme une maison familiale, ce n'est que plus tard que le bâtiment a été agrandi. En outre, selon lui, le stationnement actuel ne peut pas accueillir des stationnements supplémentaires. Ainsi, les locataires devront se stationner dans la rue et nuire au bon déneigement de celle-ci.

---

## **Prochaines étapes**

Transmettre ce rapport à la Division de la gestion territoriale, à la Direction de l'Arrondissement de Charlesbourg, au Conseil d'arrondissement de Charlesbourg.

---

## **Réalisation du rapport**

### **Date**

3 octobre 2024

### **Rédigé par**

M<sup>me</sup> Anne Pelletier, conseillère en consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications